
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 DECEMBRE 2019

Date de convocation : 11 décembre 2019

Date d'affichage : 11 décembre 2019

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 21
- absents représentés : 6
- absente non représentée: 0
- votants : 27

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 17 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE,
M. Amine PATEL, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints;
Mme Danièle BOUDY, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Denis LENORMAND, M. Philippe BAUD,
M. Alain SAVARY, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Georges DOUARRE, M. Benoist BERTHIER, , Mme
Martine AUDE-COUDOL , M. Eric DAUPHIN, M. Marc LABELLE, Mme Florence CURVALE, M.
Hervé HOCQUARD Mme Catherine PALAZO, , Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Marianne FERRY , pouvoir à M. Robert DUCHATEL
Maryse REIGADAS, pouvoir à Mme Christelle DE BEAUCORPS
Mme Céline DUMEZ, pouvoir à mme Céline MAISONNEUVE
M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à M. Hervé HOCQUARD
Mme Sophie DEVES, pourvoir à Mme Florence CURVALE
M. Emmanuel DU VERDIER, pouvoir à Mme Mme Catherine PALAZO

Madame Christelle de BEAUCORPS a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

2166: BUDGET PRIMITIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 26 novembre 2019,

Vu le projet du budget primitif du 17 décembre 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances du 09 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 10 149 204 €
- Section d'investissement : 3 415 296 €

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2020
011	Charges à caractère général	2 797 575,00 €
012	Charges de personnel	4 636 400,00 €
014	Atténuation de produits	400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	782 471,70 €
66	Charges financières	20 961,30 €
67	Charges exceptionnelles	13 500,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	700 000,00 €
023	virement à la section d'investissement	793 296,00 €

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2020
70	Produits des services du domaine	695 537,00 €
73	Impôts et Taxes	8 509 818,00 €
74	Dotations, Subventions et Participations	764 025,00 €
75	Autres produits de gestion courante	106 021,71 €
013	Atténuation de charges	60 000,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
078	Reprises sur amortissements et provisions	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €
002	Excédent antérieur reporté	- €

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP2020
20	Immobilisations incorporelles	319 850,00 €
204	Subventions d'équipement versées	- €
21	Immobilisations corporelles	2 451 643,71 €
16	Emprunts et dettes assimilées	330 000,00 €
020	Dépenses imprévues investissement	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 802,29 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
042	Ordre entre sections	- €
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	- €

Chapitres	Recettes d'investissement	BP2020-
13	Subventions d'investissement	817 000,00 €
16	Emprunts	325 000,00 €
10	Dotations, Fonds et Réserves	480 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
024	Produits de cessions	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
040	Amortissements	700 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	300 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	793 296,00 €

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (6 votes contre)

2167: SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Considérant les demandes de subventions des associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder les subventions pour l'année 2020 aux associations suivantes, à la Caisse des Ecoles et au CCAS :

Nom de l'association	Montant
Abeille	7 500,00 €
ACB foot	2 000,00 €
Amicale des artistes Biévrois	300,00 €
CAEB (commerçants Biévrois)	4 100,00 €
Amicale du personnel	15 000,00 €
AMICALE LAÏQUE	200 000,00 €
Amis de la vallée de la Bièvre	300,00 €
Anciens Combat	900,00 €
APE	500,00 €
Archives vivantes	3 300,00 €
ADMR	20 100,00 €
Assoc.Musée de la Photo	2 000,00 €
Bièvres Images	2 983,00 €
CIRCULE / SNCF	100,00 €
Compagnon de la Bohême	2 850,00 €
Croix-Rouge	450,00 €
InterVal	7 952,00 €
Jeunes Sapeurs-pompiers	2 000,00 €
HARPE	3 750,00 €
LADO	8 500,00 €
ELSB	52 000,00 €
MUSIQUE ET PATRIMOINE	1 000,00 €
Quadrille d'Edgar	5 640,00 €
Relais des anciens	1 880,00 €

Relais nature	14 000,00 €
Roue libre	4 000,00 €
Secours populaire	250,00 €
SICF	38 239,00 €
TCB	6 000,00 €
USOB	11 000,00 €
Vie libre	600,00 €
CCAS	19 760,00 €
CDE	108 830,00 €

Les élus membres des conseils d'administration d'associations et établissements précités ne prennent pas part au vote

Article 2 : DIT que ces avances sur subvention ne sont accordées aux associations que sur présentation d'un budget équilibré.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2168: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités de vote des taux des impôts par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 9 décembre 2019,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2020:

- Taxe d'Habitation : 13,12 %
- Taxe Foncière Bâti : 18,90 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 79,65 %

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2169: ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/IOC/D/1033981C du 4 janvier 2011 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Considérant que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- de 479, 86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte,
- 120, 97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, à des périodes rapprochées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **DECIDE** de verser l'indemnité de gardiennage de l'église au Père Francis BITCHONG et au Père Blaise Alix MBEZELE, résidant à Bièvres, d'un montant de 479, 86 € chacun au titre de l'année 2019.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2170: ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE BIEVRES

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 12 de la loi susvisée,

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire, en son article 1,

Vu l'arrêté ministériel NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009 prévoyant une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale,

Considérant que trois sapeurs-pompiers peuvent bénéficier de cette allocation,

Considérant que le montant de la part forfaitaire 2019 s'élève à 332,47 €,

Considérant que le coût total pour la commune en 2019 s'élève à $332,47 \text{ €} \times 3 = 997,41 \text{ €}$,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser l'allocation de vétérance d'un montant de 332,47 € aux trois sapeurs-pompiers concernés, soit un montant total de 997,41 €, au titre de l'année 2019.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2171: ATTRIBUTION D'INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLES PUBLICS ET INTERIMAIRE DU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 article 1,

Vu les arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 1550 du 13 octobre 2014 demandant le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu le courrier du 9 septembre 2019, de demande de Madame Marie José WIMETZ, comptable public de la trésorerie de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 décembre 2019,

Considérant les services rendus à la Commune par Mesdames WACONGNE, PREVOST, WIMETZ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder l'indemnité de conseils suivante :

- Mme WACONGNE : 0€
- Mme PREVOST : 0€
- Mme WIMETZ : 50% de l'indemnité demandée arrondis à 500€

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la Commune.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2172: REGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITES SOCIALES, SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu la proposition de règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission finances du 9 décembre 2020

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des activités soumises à quotient familial pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2173: RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – TARIFS 2020

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2223-15,

Vu la proposition de révision des tarifs présentée par Madame le Maire,

Vu l'avis de la Commission Finances du 9 décembre 2019,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cases columbarium			Caveau provisoire
15 ans	30 ans	50 ans	
240 €	480€	965 €	Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2174: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE RAID DE LA JOYEUSE COMPAGNIE DES INFIRMIERES »

Rapporteur : M.Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par l'association,

Considérant la présence d'une biévroise et l'action menée par celle-ci dans le cadre du projet décrit ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention de 250€ à l'association « LE RAID DE LA JOYEUSE COMPAGNIE DES INFIRMIERES »

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2175: OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A FRANCE HABITATION POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « BIEVRES ECOLES » SIS 4-8 RUE DES ECOLES

Rapporteur : M.Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 103040 en annexe signé entre : SA D'HLM FRANCE HABITATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la commission urbanisme et de la commission finances du 9 décembre 2019,

Considérant que FRANCE HABITATION a obtenu un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts pour la réhabilitation de 32 logements situés 4-8 rue des Ecoles à Bièvres,

Considérant que la société SOGEMAC a été absorbée par FRANCE HABITATION devenue SEQENS.

Considérant l'intérêt pour la commune de voir cet ensemble immobilier réhabilité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 596 804 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 103040 constitué de 2 ligne(s) de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2176: AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION D'UN LOT A DETACHER DE LA PARCELLE PRIVATIVE SISE RUE LEON MIGNOTTE, CHATEAU DE LA MARTINIERE, CADASTREE SECTION F NUMERO 262 EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON VERS LE PARC DE LA MARTINIERE

Rapporteur : M.Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L. 421-1 et suivants, et R. 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le schéma de principe de division établi par Foncier Experts, cabinet de géomètres experts, en date du 14 novembre 2019,

Vu l'accord de principe intervenu entre la Commune et le propriétaire du terrain sis rue Léon Mignotte cadastré section F parcelle numéro 262,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente d'urbanisme du 9 décembre 2019,

Considérant que la Commune a aménagé en 2018 un cheminement piéton permettant l'accès au Parc de la Martinière depuis le chemin des Prés de Vauboyen,

Considérant qu'il est à présent entrepris de réaliser un nouvel accès piéton depuis la rue de la Martinière en passant par le terrain du Château de la Martinière qui accueille l'association Jean Cotxet,

Considérant que cet accès piéton sera aménagé le long de la limite séparative entre le terrain du Château de la Martinière et le terrain sis 1, rue de la Martinière et qu'une ouverture sera aménagée dans le mur en pierre pour accéder à un escalier qui descendra jusqu'au terrain naturel le long de la dépendance du Château qui sera raccourcie à cet effet,

Considérant que Madame l'architecte des Bâtiments de France a été consultée pour ce projet et le sera à nouveau tout au long de la phase de conception,

Considérant que seul le Château est classé, et non pas les jardins ni les dépendances,

Considérant l'intérêt de la Commune à acquérir l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de ce cheminement piéton,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du lot à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 262, d'une surface indicative de 102 m², au prix estimé de 95 €/m², ainsi que toute pièce subséquente au besoin.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2177: DECLARATION DU LIEU DIT LA GOURMANDIERE, CADASTRE SECTION D PARCELLES NUMEROS 155 ET 294, EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Rapporteur : M.Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4,

Vu les procès-verbaux d'huissier du 12 février 2019 et du 10 décembre 2019,

Considérant l'état d'abandon constaté des parcelles cadastrées section D numéros 155 et 294,

Considérant les désordres constatés sur site du fait de cet abandon,

Considérant l'intérêt de la Commune à acquérir une emprise foncière,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECLARE le lieu-dit La Gourmandière, cadastré section D numéros 155 et 294, en état d'abandon manifeste.

Article 2 : AUTORISE la procédure de transfert de propriété des parcelles concernées au bénéfice de la Commune.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire au dossier.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

La séance prend fin le mardi 17 décembre 2019 à 22h45

Pour extrait conforme,

Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvresdf



A. Pelletier LB